

COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital social de 6.159.757 €
6 place de la Madeleine
75008 PARIS
RCS PARIS 813 598 232

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MARS 2021**

**L'an deux mille vingt et un,
Et le vingt-trois mars, à dix heures,**

Les Administrateurs de la Société Compagnie Mercosur Grecegar (ci-après la « **Société** »), se sont réunis par téléconférence en Conseil d'administration sur la convocation du Président.

Ont participé :

- Monsieur Miguel Angel Loinaz Ramos, Président du Conseil d'administration et Directeur Général,
- Madame Nathalie Médana, administrateur

Madame Marie-Noëlle Médana, administrateur, est excusée.

Le Conseil, réunissant la présence d'au moins la moitié de ses membres, peut valablement délibérer.

Le Conseil est présidé par Monsieur Miguel Angel Loinaz Ramos, Président.

Les administrateurs ont reçu communication des documents suivants préalablement à la convocation :

- Projet de contrat de cession des actions ordinaires composant l'intégralité du capital social des sociétés Algamur SA, Wemblar Corporation SA et Dukilu Trade SA, entre la société et Monsieur Miguel Angel Loinaz Ramos.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est réuni sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de la cession de l'intégralité des actions composant le capital social des sociétés de droit uruguayen Algamur SA, Wemblar Corporation SA et Dukilu Trade SA par la Société Compagnie Mercosur Grecegar à Monsieur Miguel Angel Loinaz Ramos
- Proposition de nomination du commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Aplitec, démissionnaire
- Proposition de nomination du commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Madame Maud Bodin Veraldi

- Date et convocation de l'assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire
- Questions diverses

Le président déclare ensuite la séance ouverte.

1. CONVENTION REGLEMENTEE DE L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Président porte à la connaissance du Conseil de projet de contrat de cession par la Société à celui-ci, à effet de ce jour, de l'intégralité du capital social des trois sociétés de droit uruguayen Algamur SA, Wemblar Corporation SA et Dukilu Trade SA moyennant le prix total de 13.200 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise et approuve la conclusion entre la Société et Monsieur Miguel Angel Loinaz Ramos, Président, du contrat de cession de l'intégralité des actions composant le capital social des sociétés de droit uruguayen Algamur SA, Wemblar Corporation SA et Dukilu Trade SA, moyennant le prix total de 13.200 €.

Monsieur Miguel Angel Loinaz Ramos ne prend pas part au vote.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée.

2. PROPOSITION DE NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE EN REMPLACEMENT DU CABINET APLITEC, DÉMISSIONNAIRE

Le Président rappelle aux administrateurs, que la société APLITEC, commissaire aux comptes, a notifié à la Société la démission de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire à l'issue de la dernière assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2020.

Le Conseil propose de soumettre à l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie à titre extraordinaire à cet effet, de nommer en qualité de commissaire aux compte titulaire de la Société pour la durée du mandat de la société APLITEC qui restait à courir :

- Monsieur Bruno Gaudichau, né le 4 décembre 1970 à Drancy (93), 66 boulevard des Etats-Unis 78110 Le Vesinet, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de Versailles.

Monsieur Bruno Gaudichau a fait savoir par avance qu'il acceptait sa nomination en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, qu'il n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ce mandat.

Si l'assemblée générale de la Société décide de nommer Monsieur Bruno Gaudichau en qualité de commissaire aux comptes titulaire, son viendrait à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3. PROPOSITION DE NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT EN REMPLACEMENT DE MADAME MAUD BODIN VERALDI, DÉMISSIONNAIRE

Le Président rappelle que Madame Maud Bodin Veraldi a notifié à la Société la démission de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant à l'issue de la dernière assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2020.

Le Conseil propose de soumettre à l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie à titre extraordinaire à cet effet, de nommer en qualité de commissaire aux compte suppléant de la Société pour la durée du mandat de Madame Maud Bodin Veraldi qui restait à courir :

- la société Tourville Audit, société par actions simplifiée, ayant son siège 19 avenue de Tourville 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 819 887 712, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Axel Halna du Fretay, né le 14 janvier 1970 à Paris 15^{ème}

La société Tourville Audit a fait savoir par avance qu'elle acceptait sa nomination en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société, qu'elle n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ce mandat.

Si l'assemblée générale de la Société décide de nommer la société Tourville Audit en qualité de commissaire aux comptes suppléant, son mandat viendrait à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4. DATE ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE A TITRE EXTRAORDINAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie à titre extraordinaire pour le 5 mai 2021 à 17h00, avec pour ordre du jour suivant :

- Nomination de Monsieur Bruno Gaudichau en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- Nomination de la société Tourville Audit en qualité de commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoir pour les formalités

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.



Le Président
Miguel Angel Loinaz Ramos

Administrateur
Nathalie Médana